

# Collectif pour le Contrôle des Risques Radioactifs (CCRR)



66 Avenue Général Carmille, 83500 LA SEYNE/MER

Collectif d'associations varoises agréé et enregistré

N° SIRET 451 080 782 00019

Le Beausset, le 6 mars 2022

Monsieur **André Pellen**,  
Président  
755, chemin des Folies,  
Quartier Cabaudran, 83330 LE BEAUSSET  
Tél : 06 24 07 63 05  
Courriel : [apellen@sfr.fr](mailto:apellen@sfr.fr)

Monsieur **Evence Richard**,  
préfet du Var,  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie,  
BP 1209  
83070 TOULON Cedex

Monsieur le Vice-Amiral d'Escadre **Gilles Boldevezi**,  
préfet Maritime de Méditerranée  
Boite Postale 900  
83800 TOULON – Armées

Monsieur **François Bugaut**, Délégué à la Sûreté  
Nucléaire des Activités de Défenses  
25 rue Leblanc – Immeuble Le Ponant D  
75015 PARIS

**Objet** : Plan Particulier d'Intervention : procédure de pure forme, procédure de fond ou sauf-conduit pour l'arbitraire ?

Messieurs,

Les Toulonnais doivent savoir que la réunion du 4 mars 2022 de la Commission d'Information sur les activités nucléaires de leur port militaire a abondamment traité du compte rendu et des enseignements tirés d'un exercice de crise du 13 décembre 2019 largement hors sol et, comme ses prédécesseurs, déconnecté des vraisemblances technique, sanitaire et sociologique. Il ne fut pas, en effet, l'exercice de simulation accidentelle dont la vocation est d'entraîner les défenses active et passive contre le danger radioactif, de même que les victimes potentielles de ce dernier à adopter les comportements réflexes efficaces et surtout proportionnées au risque réel. Une fois encore, l'analyse de retour d'expérience pratiquée par de vrais experts aura été délibérément escamotée, que, depuis 2007, on aurait dû cumuler dans une archive techniquement exploitable, à laquelle se référer pour se garder des insuffisances, des oublis et des errements passés, exercice après exercice.

# Collectif pour le Contrôle des Risques Radioactifs (CCRR)

Non seulement, après cinq exercices de crise, on ne trouve pas la moindre trace d'une telle archive à Toulon ou ailleurs, mais, le 4 mars 2022, les membres de la commission ont eu droit au surréaliste retour d'expérience ne portant que sur la communication médiatique et sur la communication entre acteurs d'une représentation à vocation publicitaire. De surcroît, le nouveau PPI toulonnais leur fut dévoilé qui étend sa zone d'influence plus de 3 Km au-delà de l'actuelle zone des 2 Km ; encore un petit effort et les habitants de Bandol auront droit, eux aussi, à leur stock de comprimés d'iode, autorisant tous les espoirs à ceux de Saint-Cyr sur mer...

En résumé, rien de ce qui est censé avoir été (virtuellement) mis en œuvre et en cohérence le 13 décembre 2019, aux plans technique, pratique et sanitaire, n'a été évoqué à cette réunion du 4 mars, de sorte qu'il m'a paru légitime de révéler aux acteurs concernés le dévoiement des objectifs fixés à leur mission hautement réglementaire par le législateur. Observateur de cet exercice sur le terrain, je leur posais donc la question suivante : la dose de 10 mSv du rejet concerté à 12 heures était-elle une **dose équivalente** à la dose absorbée ou était-elle une *dose efficace* ? Après un très long silence durant lequel, embarrassé, tout le monde se questionna du regard, vint la réponse suivante d'un fonctionnaire, pour le moins mal assurée, assez alambiquée et invoquant on ne sait quel règlement officiel : il s'agissait d'une *dose engagée*...

Or, la *dose engagée* se définissant comme le *cumul sur 50 ans du débit de dose équivalente de tous les radioéléments inhalés ou ingérés* indique que non seulement l'insignifiance de ce qui est réputé avoir été inhalé ou ingéré en 2 heures d'une **dose équivalente** de 10 mSv cumulée en 50 ans **dispense de l'ingestion des comprimés d'iode à 50 mSv de dose équivalente**, mais dispense également l'organisation PPI de mettre en œuvre toute autre contre mesure sanitaire dont les seuils suivants sont exprimés en *doses efficaces* : 10 mSv corps entier pour le confinement, 50 mSv corps entier pour l'évacuation. On rappelle que la *dose efficace* se déduit de la **dose équivalente** en multipliant la valeur de cette dernière par un facteur de qualité médical généralement très inférieur à 1, fonction du ou des organes touchés et de leurs degrés d'altération ; il est de 0,01 pour la dose peau, par exemple.

Ce test informel illustre combien les exercices de simulation accidentelle toulonnais sont improvisés à l'aune de considérations sans rapport avec le souci de rôder en synergie avec la population une authentique organisation de crise et combien prévaut le souci de mystifier l'opinion publique par des gesticulations techniques aussi spectaculaires que stériles, servies par une somptueuse communication multimédia. Pour preuve, en dépit de ce qui précède, le 13/12/2019, 1200 personnes et 900 véhicules militaires sont censées avoir été évacués avant le rejet **(1)** dans un rayon de 300 mètres centré sur le point d'émission, 8000 personnes avoir ingéré les comprimés d'iode et été mises à l'abri dans un rayon de 2 Km. Cerise sur le gâteau, dixit le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en conférence de presse post-accidentelle : « interdiction sine die de consommer et de commercialiser tout légume, produit potager et produit de la mer, au-delà de la zone des 2 Km ; interdiction de baignade dans la petite rade ; recommandation d'hygiène stricte et de décontamination soigneuse des vêtements ; contrôle radiologique obligatoire de 8000 à 10000 personnes durant les 4 jours suivant l'accident... » Tout ça pour prémunir la population des effets d'une dose radioactive reçue en moyenne à hauteur de 0,1 mSv dont on ne saura jamais si elle était *équivalente* ou *efficace*.

En séance du 4 mars 2022, l'attention de monsieur le préfet du Var fut donc attirée sur le fait que, comme ses prédécesseurs, l'exercice du 13/12/2019 transgressa délibérément les instructions bien codifiées de la procédure PPI.

# Collectif pour le Contrôle des Risques Radioactifs (CCRR)

Mais l'attention du premier fonctionnaire varois et celle des États-Majors civil et militaire l'entourant fut surtout attirée sur le hiatus de plus en plus choquant observé entre la gravité artificiellement conférée aux scénarios accidentels et, d'une part, caractéristiques techniques et performances des installations concernées, d'autre part, le scénario accidentel enveloppe du PPI de Toulon rappelé ci-après : brèche aux conséquences incontrôlées sur le circuit primaire de la chaufferie d'un SNA, produisant un rejet de 5 mSv *efficaces*, à 500 mètres du point d'émission, devenus 1,5 mSv *efficace* à 1000 mètres, et de 100 mSV et 35 mSv *équivalents* à la thyroïde, à ces distances respectives.

Il fut officiellement répondu à l'assistance que le cahier des charges de tels exercices émane de directives nationales s'imposant indistinctement à tous les PPI de France, quelle que soit la nature des INB (Installations Nucléaires de Base) ou des INBs concernées, notamment en ce qui concerne le degré de gravité à affecter à la simulation accidentelle. En d'autres termes, quiconque aura compris que de telles directives prescrivent de s'asseoir sur les instructions spécifiques des PPI ne pouvant prétendre qu'à une légitimité notariale. Au nom des gens que je représente, je considère donc que, en l'état, une telle réponse de monsieur le préfet du Var est irrecevable.

En effet, compte tenu que la gestion sanitaire de tout accident nucléaire susceptible d'intervenir sur les bâtiments stationnés dans le port militaire de Toulon et dans le périmètre de son INBs relève sans conteste possible du traitement des expositions aux faibles, voire très faibles doses, toute autorité médicale, scientifique ou administrative digne de ce nom ne peut que conclure au caractère protecteur à quasiment 100 % d'un confinement soigné des populations résidant dans la zone des 500 mètres dite de danger, centrée sur le pôle « Missiessy » de la base marine. Il résulte de ce constat qu'un exercice de crise **doit prioritairement s'employer à procéder à un confinement réel et total le plus large possible**, dans la zone en question, d'une durée raisonnable à définir avec les résidents, quitte à jouer virtuellement les autres volets du PPI, à l'exception de la revue de détail de la logistique qu'ils requièrent, en cas de mobilisation réelle.

En conséquence, messieurs, je vous demande expressément d'apporter une réponse officielle la plus argumentée et la plus circonstanciée possible à la présente lettre ou, de préférence, de me faire rencontrer les spécialistes habilités que vous aurez mandatés à cette fin. Cette seconde option est pour moi la meilleure façon de démontrer aux décideurs ce que j'affirme ci-avant et, surtout, de leur commenter les conclusions du dossier que le professeur Vuillez et moi avons monté sur la relative innocuité des faibles doses, dossier que le professeur a présenté en HCTISN, en décembre dernier.

**(1) Page 72 du le plan national de réponse à un accident nucléaire publié par le SGDSN, en 2014, l'évacuation préventive était déjà préconisée pour tous les accidents à cinétique lente !**

Je vous remercie par avance de la suite favorable que vous ne manquerez pas de donner à ma demande et vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma très haute considération.

André Pellen